

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

Le

03 JUIN 2015

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 13 mai 2015

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
35	24	28
		Dont procurations
		04
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	00	00

Date de la convocation

06/05/2015

Date d'affichage

08/05/2015

Objet de la Délibération

GOVERNANCE

RLP

Règlement Local de Publicité

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Éric JULTAT

L'an deux mille quinze et **le treize mai** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Éric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Absents excusés : MM, Marie GARON, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : Patrick FLERIAG, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, Philippe TAIEB, Max ORVILLE.

Procurations : MM Marie GARON, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE et Cémiane MOUTOUCOUMARO ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Marie Victor PAIGERAC et Gérard CHAUVET.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – R.L.P

À la demande de Monsieur le Maire, monsieur Félix CATHERINE indique que la commune de Schœlcher est aujourd'hui constamment sollicitée pour l'installation de divers dispositifs publicitaires.

La ville instruit les demandes, *dans le cadre de la réglementation nationale, au cas par cas sans une véritable projection ni sur l'évolution du paysage ; ni sur les retombées en terme de ressources financières supplémentaires.*

En élaborant son Règlement Local de Publicité, la ville passera d'un système déclaratif et de délivrances d'autorisations au cas par cas à un système formalisé et encadré par le dit-règlement.

En effet, aujourd'hui il s'agit de répondre à deux (02) objectifs fondamentaux :

- Optimiser la perception des redevances ;
- Organiser la publicité sur le territoire.

Aussi, le Règlement Local de Publicité qui est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire de la commune permettrait **d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales**, tout en assurant à la ville, **des retombées financières**.

Il permettrait également de **protéger le cadre de vie et d'assurer une harmonisation des dispositifs sur le territoire communal**.

Notre méthodologie interne de conduite du projet RLP repose sur les deux (02) phases principales suivantes :

I - LA PHASE ADMINISTRATIVE : *INTERNE*

- Présentation de l'Objet et du Processus au Bureau acté le 04 Mai dernier ;
- Conseil municipal pour la délibération prescrivant le RLP.

II – LA PHASE OPERATIONNELLE : *EXTERNALISEE*

- Constitution du Groupe de travail ou Comité de Pilotage - Inventaire – Rapport Diagnostic (Quantitatif et Qualitatif) ;
- Constitution du DCE de « **Prestation d'assistance intellectuelle** » ;
- **Modalités de la concertation** :
 - Publication dans deux (02) journaux d'annonces légales ;
 - Réunions associant les Personnes Publiques Associées (CACEM, Associations, ...) ;
 - Affichage en Mairie ;
 - Publication sur le site de la ville.

Les nouveaux RLP sont élaborés selon la même procédure que celle des plans locaux d'urbanisme (PLU) prévue par le code de l'urbanisme (v. schéma suivant) :



PHASAGE DU PROJET

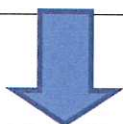
1^{ère} ETAPE : PRESCRIPTION : prescrire l'élaboration et les modalités de la concertation



2^{ème} ETAPE : CONCERTATION et ELABORATION : réunions avec les Personnes Publiques Associées



3^{ème} ETAPE : ARRET DU PROJET en conseil municipal



4^{ème} ETAPE : ENQUETE PUBLIQUE (1 mois) pour avis : le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et transmission aux PPA



5^{ème} ETAPE : APPROBATION définitive du projet

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Félix CATHERINE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la procédure d'élaboration du R.L.P (Règlement Local de Publicité) ;
- d'approuver les modalités de la concertation s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 29 MAI 2015
Le Maire

Luc CLEMENTE

